

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Exégèse [Tafsir] : « Et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît » ;  
Sourate 24 [An-Nûr], Verset 31

*Par l'Imâm Chawkânî*



### Verset :

**« Et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît »**

[Sourate an-Nûr, verset 31]

### Commentaire :

Chawkânî<sup>1</sup> -*qu'Allâh lui fasse miséricorde*- a dit :

« On n'est pas sans savoir que le sens explicite des prescriptions coraniques est l'interdiction de montrer les atours, sauf ce qui en paraît comme le manteau, le voile et d'autres choses du même ordre, comme les bijoux portés aux mains et aux pieds par exemple. Et si les atours représentent les parties du corps portant la parure, l'exception porte sur ce qu'il est difficile à la femme de couvrir, comme les mains et les pieds.

[...]

Ibn Moundhîr -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*- rapporte qu'Anas -*qu'Allâh l'agrée*- a dit que la Parole d'Allâh : « **Que ce qui en paraît** » « désigne le kohôl et les bagues. » Sa'îd Ibn Mansoûr, 'Abd Ibn Hamîd, Ibn Djarîr, Ibn al-Moundhir, et al-Bayhâqî -*qu'Allâh leur fasse Miséricorde*- dans ses « *sounans* »,

rappellent qu'Ibn 'Abbâs -*qu'Allâh l'agrée*- a dit du verset : « **Que ce qui en paraît** » qu'il désigne le kohôl, les bagues, les boucles d'oreilles et les colliers. 'Abd ar-Razzâq et 'Abd al-Hamîd -*qu'Allâh leur fasse Miséricorde*- rapportent également qu'il a dit ; « il s'agit de la teinture au henné de la main et des bagues. »

<sup>1</sup> Il est Muhammad Ibn 'Alî Ibn Muhammad ach-Chawkânî - 1250 H.

**Ibn Abî Chayba et 'Abd al-Hamîd -qu'Allâh leur fasse Miséricorde- rapportent aussi qu'Ibn 'Abbâs -qu'Allâh l'agrée- a dit : « ce qui en paraît, c'est le visage et la paume de la main. »**

**Ibn Abî Chayba, 'Abd al-Hamîd, Ibn al-Moundhîr, et al-Bayhâqî -qu'Allâh leur fasse Miséricorde- dans ses « sounans » rapportent que 'Aïsha -qu'Allâh l'agrée- a dit en réponse à une question sur les atours apparents : « ce sont les bracelets et l'anneau du doigt », tout en resserrant l'extrémité de sa manche. »**

**Source** : Fath al-Qadîr al-Djâmi' Bayna Fannay ar-Riwâya wa ad-Dirâya min 'Ilm at-Tafsîr, volume 4, page 33.